

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-06 du 4 juillet 2024

PANTIN - ROMAINVILLE – CESSION DES EMPRISES DES TERRAINS DE LA CORNICHE DES FORTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ÎLE-DE-FRANCE NATURE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques n°2023-93063-87786 du 6 décembre 2023,

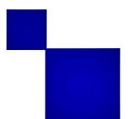
Vu la délibération n°23-124 du conseil d'administration d'Île-de-France Nature du 12 décembre 2023, portant approbation des principes de la reprise en gestion par l'Agence des espaces verts, nom d'usage, Île-de-France Nature, du site de la Corniche des Forts, des propriétés départementales et parcelles communales,

Vu la délibération n°D 2023-12-01 du 13 décembre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte d'économie et de gestion de la base de loisirs de Corniche des Forts (SMEG) proposant sa dissolution à la majorité des 2/3 au regard de l'engagement de la région Île-de-France de reprendre en gestion le site,

Vu sa délibération n°05-04 du 7 mars 2024 approuvant la dissolution du SMEG,

Vu la délibération n° 2024-188 du 30 mai 2024 de la commission permanente du conseil régional, désignant l'établissement public Île-de-France Nature opérateur et gestionnaire du site de la Corniche des Forts,

Vu délibération n°24-050 du 13 juin 2024, le conseil d'administration d'Île-de-France Nature approuvant l'acquisition des emprises de terrains du Département ainsi que leur prise en gestion anticipée,



Vu le courrier du Département du 12 février 2024 portant sur la cession des parcelles de terrain du site de la Corniche des Forts,

Vu l'intérêt régional d'aménager sur les territoires des communes de Noisy-le-Sec, Les Lilas, Pantin, Romainville, le site de la Corniche des Forts dans le prolongement de l'île de loisirs dans une nouvelle dynamique de préservation et d'ouverture d'espaces naturels au public,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que l'aménagement du site de la Corniche des Forts s'intègre dans une logique visant à doter l'Est parisien, et en particulier le territoire d'Est Ensemble, d'un poumon vert dans une zone particulièrement carencée dans ce domaine,

Considérant que depuis décembre 2022, à la demande de la région Île-de-France, une procédure de cession des terrains du Département de la Seine-Saint-Denis situés à proximité des parcelles de terrains régionales affectés à l'île de loisirs, a été initiée auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour que la région Île-de-France poursuive l'extension du site,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession à l'euro symbolique, en l'état, au profit de l'établissement public Île-de-France Nature, de domaine public à domaine public, des emprises de terrains non bâtis en espaces verts / boisés, d'une contenance totale de 79 681 m², suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Adresse/ lieu-dit | Contenance totale | Nature du terrain |
|-------------|---------|---------|------------------------------|----------------------|--|
| PANTIN | AB | 15 (p)* | Voie de la Déportation | 0 ha 82 a 05 ca | À l'exception d'une emprise de 1189 m ² à prélever de la parcelle et objet d'une division en cours (annexe 1) |
| PANTIN | AB | 16 | Voie de la Déportation | 0 ha 9 a 58 ca | |
| PANTIN | Z | 91 | Voie de la Résistance | 0 ha 23 a 77 ca | |
| PANTIN | Z | 93 (p)* | Rue des Buttes | 1 ha 51 a 06 ca | À l'exception d'une emprise de 31 m ² à prélever de la parcelle et objet d'une division en cours(annexe 2) |
| ROMAINVILLE | Q | 122 | 131 avenue du Colonel Fabien | 1 ha 30 a 22 ca | Dont une emprise de terrain non mesurée aménagée en caniparc |
| ROMAINVILLE | O | 16 | Chemin du Trou Vassou | 0 ha 25a 17ca | |
| ROMAINVILLE | R | 1 | Rue Vassou | 0 ha 78 a 20 ca | |

| | | | | | |
|-------------|---|----|-----------------------------|-----------------|---|
| ROMAINVILLE | R | 2 | Chemin Trou Vassou | 0 ha 5 a 25 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 3 | Chemin Trou Vassou | 0 ha 0 a 74 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 5 | 66 avenue du Colonel Fabien | 0 ha 0 a 49 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 6 | 68 avenue du Colonel Fabien | 0 ha 0 a 58 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 15 | 59 avenue du Colonel Fabien | 0 ha 2 a 82 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 16 | 57 avenue du Colonel Fabien | 0 ha 3 a 52 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 17 | 31 avenue du Colonel Fabien | 0 ha 44 a 33 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 18 | 26 rue Vassou | 0 ha 33 a 50 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 19 | 61 avenue du Colonel Fabien | 0 ha 62 a 77 ca | |
| ROMAINVILLE | R | 45 | Chemin Trou Vassou | 0 ha 79 a 25 ca | Dont une emprise de terrain de basket aménagé |
| ROMAINVILLE | R | 49 | Chemin Trou Vassou | 0 ha 75 a 71 ca | Emprise de terrain non bâti en espace vert / boisé, recevant en limite de voirie communale une emprise de 3 m ² un abribus non implanté par le propriétaire (empiètement), dont une emprise de terrain de basket aménagé |

* (p) : cession partielle - division en cours

- PRÉCISE que la cession est consentie à l'euro symbolique moyennant une garantie d'affectation des terrains à usage de boisement ou parc paysager pendant une durée de 15 ans à compter de la cession : si, avant l'expiration du délai de 15 ans, tout ou partie des terrains serait affecté à un autre usage que le boisement ou un parc paysager, un complément de prix égal à 150€/m² affecté par le non-respect de l'affectation, assorti d'une majoration sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction publié à la date du changement d'affectation, sera dû au Département ;

- PRÉCISE que la cession est consentie à l'euro symbolique moyennant une garantie de conservation patrimoniale des biens pendant une durée de 15 ans à compter de la cession : si, avant l'expiration du délai de 15 ans, la propriété du bien est transférée par quelque moyen juridique que ce soit, un complément de prix égal au prix de vente (ou de l'estimation du bien retenue lors de ce transfert de propriété), assorti d'une majoration sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction publié à la date du transfert de propriété, sera dû au Département ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de cession et tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.